

République Française

Commune de Plouigneau

Département du FINISTERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	33

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 20 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 13/10/2022. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 14/10/2022.

**Présents** : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BÉGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, MANACH Jacques, MINEC Pierre-Yves, SALOMÉ Olivier

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à M. CONGAR Philippe, CARON Sylvie à M. BILLIET Jean-Claude, GAUTHIER Mariane à M. LE COMTE Jean-Yves, MOUILLE Sandrine à Mme COLAS Odette, MM : LE VAILLANT Bernard à Mme LE HOUEROU Rollande, SIMON Alain à Mme LE GOFF Brigitte

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE COMTE Jean-Yves

### 2022D112 – Dispositif Argent de poche

*Les chantiers éducatifs pour les jeunes, donnant lieu à rétribution, sont initiés par une association ou une collectivité, aussi désignés sous l'appellation « argent de poche ».*

*Ces chantiers émanent du dispositif Ville vie vacances relevant de la politique de la ville. Le cahier des charges a vocation à faire bénéficier à toutes les communes du Finistère le désirant la possibilité de développer dans le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.*

*Ce régime dérogatoire conditionné à l'avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.*

*Sous condition d'un avis favorable, les structures organisatrices pourront solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets dans la limite des disponibilités budgétaires.*

*Les publics bénéficiaires du projet sont les jeunes de 14 à 17 ans inclus. Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 029-200083178-20221020-2022D112-DE

*Ils peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, du BAFA...) ou directe, jusqu'à 15 €/jour/jeune.*

*Les chantiers ont un caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire.*

*Vu le dispositif Argent de poche mis en place pendant l'été 2022 par délibération n°2022D080 du 02 juin 2022,*

*Vu l'approbation de ce dispositif par les jeunes ainsi que par les encadrants municipaux,*

*Il est proposé de pérenniser ce dispositif pendant les vacances scolaires en partenariat avec les services municipaux.*

► *Les missions proposées consisteront essentiellement en :*

- Amélioration du cadre de vie,*
- Lien intergénérationnel,*

► *La durée journalière de chaque mission sera de 3 heures,*

► *Le nombre maximal de missions sera de 20 par an,*

► *L'indemnisation sera de 15€ par mission.*

*Un contrat sera signé entre le jeune et la collectivité.*

*Il est proposé au conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'exposé des motifs*

- D'adopter la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que présenté ci-dessus,*
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter le financement de ce dispositif auprès de la CAF,*

*Après en avoir délibéré,*

*Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.*

En mairie, le 31/10/2022,  
Le Maire  
Joëlle HUON

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission**  
En Préfecture, le 31 OCT. 2022  
Et de la publication sur le site internet de la ville  
[www.plouigneau.fr](http://www.plouigneau.fr), le 7 NOV. 2022

Le secrétaire de séance,  
M. LE COMTE Jean-Yves